

CONTRAT DE LOCATION D'UN GITE RURAL

N°2017/

1. **OBJET**

Il est conclu entre le locataire:

Nom:

Adresse:

Tél.:

e-mail:

GSM:

Et le propriétaire:

Nom: BERNAERT Ginette et enfants

Adresse: Rue du Fir 35
5670 OIGNIES

Tél.: +32.60.390944

e-mail: info@gitesdufir.be

GSM: +32.475.624817

un bail de location d'un gîte rural homologué par le C.G.T. **GRNA5789** épis", **classé : 3 <épis>**
dénommé: **Le St Hubert**

sis rue du Village de Vacances, 5 à 5670 Oignies en Thiérache

dont la capacité maximale est de 4 personnes.

Présences effectives: personnes

pour une période du: au:

Cette période ne peut être modifiée sans accord écrit préalable du propriétaire.

et dont le prix est fixé comme suit:

- location: euros (dont 1,50% est dévolu au mobilier)
- charges et taxes: incluses

La présence d'animaux domestiques est soumise à l'accord préalable du propriétaire moyennant un supplément à confirmer.

Animaux admis: (nombre et race)

2. **PAIEMENT**

Acompte

Un acompte de euros, correspondant à 30% du prix du séjour hors charges est réglé dès réception du présent contrat sur le compte: BE08 363-0347912-13.

Le paiement de ce montant est considéré comme les arrhes de la location et confirme la réservation.

Solde

Le solde, soit un montant de euros, est payé au plus tard 10 jours avant le début du séjour ou, de manière exceptionnelle, sur place le jour de l'arrivée.

En cas de non-règlement dans les délais, les arrhes seront gardés par le propriétaire comme frais d'annulation. Toutefois, en cas de force majeure, les arrhes seront restitués au locataire, 1 mois avant la date de réservation en haute saison et 15 jours pour les autres périodes.

Caution

Une caution, dont le montant est fixé à euros, est versée au propriétaire au plus tard le jour de l'arrivée. Cette caution est remboursée au locataire au plus tard dans les 10 jours ouvrables qui suivent la date du départ, au compte financier n° , déduction faite toutefois des dégâts qui auront été constatés.

3. **ASSURANCES**

Le propriétaire a souscrit à une clause de non recours de la compagnie contre le locataire.

4. **EQUIPEMENT**

Le bien susmentionné est équipé conformément à l'inventaire ou au descriptif du gîte.

N.B. l'organisation de festivités importantes est soumise à l'approbation du propriétaire.

Les deux parties déclarent se conformer aux conditions de ce contrat dont elles reconnaissent avoir pris connaissance.

Fait à Oignies en Thiérache, le/...../.....

Signature du locataire

Signature du propriétaire